

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de développeur urbain sud-ouest au département urbanisme et habitat**

Réf. : 4.2.5

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbanisme et habitat, un emploi de développeur urbain sud-ouest, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- lancer des procédures de marchés liées aux études (définition du besoin, rédaction de cahier des charges, analyse des offres)
- piloter des prestataires et partenaires (bureaux d'études, aménageurs, bailleurs...)
- garantir l'équilibre qualité-coût-délai du projet tout en s'assurant de sa conformité sur un plan réglementaire, financier et technique,
- réaliser le contrôle et le suivi financier des ZAC, jusqu'à la remise d'ouvrage,
- coordonner les parties prenantes et garantir la transversalité des projets en intégrant l'ensemble des politiques publiques (habitat, mobilités, espaces publics...),
- préparer les éléments nécessaires aux différentes étapes de validation technique ou de décision politique (animation des comités techniques et de pilotage),
- intégrer les enjeux de bifurcation écologique et l'expérimentation de nouveaux modes de faire (Grand Débat Fabrique de nos Villes, ZAC Pirmil-les-Iles...)

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de développeur urbain sud-ouest au département urbanisme et habitat est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum indice brut 444 et au maximum indice brut 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

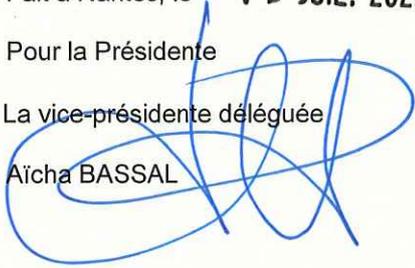
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 JUIL. 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**17 JUIL. 2025**